

Ordonnance concernant les objectifs et les missions de la Chancellerie et des services généraux de l'Eglise

du 1^{er} mai 2002 (Etat le 9 juin 2011)

Le Conseil synodal,

vu l'art. 3 al. 2 du Règlement d'organisation des structures et services généraux de l'Eglise du 5 décembre 2001¹,

arrête:

Art. 1 Contexte

¹ Les missions décrivent les prestations à fournir par les divers secteurs. Sur la base des missions imparties aux directions de départements, ces dernières conviennent avec les responsables de secteurs d'objectifs annuels ou d'objectifs à long terme. Dans le cadre des missions et objectifs convenus, les secteurs bénéficient d'une autonomie d'action pour réagir à des problèmes et besoins nouveaux; dans cette perspective, ils jouissent aussi de la liberté d'entreprendre. Il existe une obligation d'informer. Le Conseil synodal, après consultation des responsables de secteurs, assigne de nouveaux champs d'activités à un département ou à un secteur.

² Les secteurs sont répartis en services. Les champs d'activités et les projets qui ne sont pas assignés à certains services sont placés sous la responsabilité des responsables de secteurs.

³ Pour les tâches administratives des secteurs et services, des secrétariats centraux peuvent être mis sur pied. Ceux-ci sont subordonnés aux directions de secteur respectives.

Art. 2 Chancellerie de l'Eglise

Art. 7 Règlement d'organisation

La chancellerie se compose du chancelier/de la chancelière, du service juridique, du ser-

¹ RLE 34.210.

vice de la communication et du service de traduction. Le chancelier/la chancelière dirige la chancellerie. Il/elle décharge le Conseil synodal des tâches administratives et se charge du déroulement formellement correct des affaires et du respect des délais. Le chancelier/la chancelière est la personne en charge des contacts avec les responsables des secteurs et avec le Synode. Il/elle a autorité sur les responsables des secteurs. A cet égard, les dispositions de l'ordonnance concernant la gestion du Conseil synodal s'appliquent.

¹ La chancellerie de l'Eglise soutient le Conseil synodal dans ses fonctions de direction et joue le rôle d'interface entre le stratégique et l'opérationnel. Le chancelier conduit et contrôle la marche des affaires provenant ou à destination du Synode. La chancellerie est responsable de la communication interne et externe; elle est compétente pour toutes les questions juridiques.

² La Chancellerie exécute les travaux administratifs du Conseil synodal, du président du Conseil synodal et du chancelier ou de la chancelière. Elle est responsable de la gestion administrative du Synode, mais aussi des délégations permanentes du Conseil synodal selon l'organigramme ou des délégations instituées sur mandats.

1. Le service juridique

- a) est chargé de la législation interne de l'Eglise et accompagne celle-ci conformément aux directives stratégiques du Conseil synodal,
- b) gère un Recueil de la législation ecclésiastique. Celui-ci est accessible au public,
- c) élabore des rapports et des évaluations sur les questions de mise en œuvre de la législation,
- d) est responsable de la conduite des consultations à l'intention des instances cantonales ou fédérales,
- e) effectue le travail juridique fondamental pour le Conseil synodal, notamment dans les domaines du droit relevant de l'Eglise nationale (délégation Eglise-Etat), de la législation régionale et communale, de la législation en matière de personnel et financière et, en coopération avec le secteur Théologie, du droit ecclésial au sens le plus étroit (actes ecclésiastiques, membres, minorités et assimilés),
- f) traite les plaintes, pour autant que celles-ci soient de la compétence du Conseil synodal,
- g) sur demande, conseille le Conseil synodal, le Synode et les arrondissements ecclésiastiques sur les questions juridiques et coopère étroitement avec les services centraux,
- h) conseille, dans la mesure du possible, les paroisses et les particuliers de même que les institutions tierces dans les questions juridiques,

- i) assiste les services généraux de l'Eglise, en particulier dans les affaires juridiques,
- k) dirige les projets particuliers qui lui sont assignés par le Conseil synodal, par exemple en matière de votations populaires ecclésiastiques,
- l) collabore, sur demande, avec d'autres juristes.

2. *Le service de la communication*

- a) communique à l'extérieur et à l'interne les décisions, prises de position et projets du Conseil synodal (communication externe et interne); la communication externe se fait en allemand et en français. Dans ce but, il utilise tous les supports de communication disponibles,
- b) dirige et surveille les projets de communication tels que la participation à des foires, événements et campagnes ainsi que la production de publications et médias propres aux Eglises,
- c) conseille et forme le Conseil synodal et les collaborateurs des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure sur les questions de communication et de médias,
- d) conseille les paroisses sur les questions de communication et de médias,
- e) conduit des projets de communication étendus à tous les secteurs,
- f) informe le Conseil synodal et les différents secteurs des réactions du public suite à des décisions et prises de position des Eglises,
- g) suit les évolutions de société et celles du monde de la communication et des médias sur le territoire des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure,
- h) entretient des contacts avec la presse ainsi qu'avec les représentantes et représentants du monde politique.

Sur le plan structurel, le service de traduction est intégré au service de la communication. Le service de traduction est compétent pour l'ensemble des traductions du Synode, du Conseil synodal, de la chancellerie et des secteurs, y compris la planification et la coordination avec des traducteurs externes. Le service de traduction garantit également la qualité des traductions. Le service de traduction est responsable de la communication en langue française.

Pour que le service de la communication puisse remplir de façon optimale ses tâches, l'échange direct d'informations avec le président du Conseil synodal, respectivement le Conseil synodal, doit être garanti à tout moment.

Art. 3 Services centraux

Art. 15 Règlement d'organisation

Le secteur "Services centraux" gère le personnel, les finances, les comptes, l'informatique et l'administration générale.

¹ Le secteur assume des tâches administratives centrales pour les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, y compris les services généraux dans le cadre du droit en vigueur et sur la base des principes directeurs. Il remplit sa mission dans le but de garantir une administration efficace et économique à l'organisation générale de l'Eglise. Les deux services soutiennent et conseillent aussi, dans leur domaine de compétences, outre le Conseil synodal, les paroisses ainsi que d'autres organisations et organes ecclésiastiques.

² Le secteur couvre deux services:

- Finances et Personnel,
- Infrastructure.

³ Les deux services spécialisés des Services centraux ont, dans leur domaine de compétences, le pouvoir de donner des instructions. En outre, ils conseillent les secteurs et la chancellerie de l'Eglise.

1. *Le service Finances et Personnel:*

a) dirige les affaires financières et comptables activement et l'attention tournée vers l'avenir dans tous les domaines.

Font notamment partie de ses tâches: la planification financière, le budget, la comptabilité, les comptes, la gestion par les postes de travail, la péréquation financière, la collecte de fonds, les crédits de programme, les bourses;

b) est compétent pour la gestion du personnel.

Il traite les dossiers relatifs à la convention collective de travail, gère le temps de travail et les assurances du personnel. Il a la compétence générale pour l'organisation du personnel, le recrutement, l'administration du personnel (y compris la gestion du compte-épargne temps conformément à l'art. 49 CCT²), le développement des ressources humaines et les questions d'apprentissage. Ce service apporte sa contribution à l'élaboration de la politique du personnel et à la gestion du personnel. Il traite les propositions de modifications sur mandat du Conseil synodal.

Le service décide en matière de mise au concours de postes ainsi que de versement des contributions aux frais de garde d'enfants externes à la famille.

² RLE 48.020.

2. Le service Infrastructure

- a) est compétent en matière de parc immobilier et d'assurances choses;
- b) est responsable de l'évaluation, la mise en œuvre, l'entretien, la maintenance, la planification et le développement de l'ensemble du parc informatique des secteurs; il a en charge les différentes prestations relevant de l'informatique pour le compte des services généraux de l'Eglise et met en place les formations;
- c) assure le fonctionnement de l'administration générale, entre autres l'accueil, le fonctionnement de la centrale téléphonique, les imprimés, l'expédition et la gestion centralisée du fichier d'adresses;
- d) est compétent pour l'outillage et les machines de bureau ainsi que pour l'acquisition et la gestion du matériel ;
- e) planifie et organise l'archivage pour les Services généraux;
- f) s'occupe d'autres projets sur mandat du Conseil synodal en tenant compte des tâches transversales à l'intention de la Chancellerie de l'Eglise.

Art. 4 Paroisses et formation

Art. 16 Règlement d'organisation

¹ Le secteur "Paroisses et formation" est chargé de former et de soutenir les autorités ecclésiales, ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs ecclésiaux et de promouvoir le travail bénévole. Dans le cadre de la formation d'adultes, il élabore des documents concernant les grandes questions de société.

² Ce secteur est l'interlocuteur des paroisses et des arrondissements ecclésiastiques, qu'il informe et renseigne en collaboration avec le délégué aux affaires ecclésiastiques de la Direction des affaires ecclésiastiques, ainsi qu'avec les offices correspondants des cantons de Soleure et de l'Eglise jurassienne.

³ Le "Forum universitaire protestant de Berne" est également affiliée à ce secteur. Il est responsable de l'offre que l'Eglise réformée propose aux étudiants et aux membres de l'Université.

Le secteur se subdivise en services:

- développement des paroisses,
 - questions de société.
1. Le secteur forme et conseille les personnes actives au sein de l'Eglise et les soutient dans leur travail. Il fournit des compétences pour toutes les questions relevant des débats et évolutions de société et met à leur disposition des aides, des argumentaires et des bases de travail, en particulier au niveau éthique et théologique.
 2. Pour les thématiques "générations aînés-jeunesse" et "spiritualité dans le travail et les loisirs", le secteur met à disposition les bases et

supports nécessaires. Il donne des impulsions pour permettre d'approfondir la spiritualité dans tous les domaines de la vie. Il apporte dans le débat public le point de vue chrétien sur l'éthique sociale et économique.

3. Le secteur encourage le travail des paroisses sur les thèmes énumérés ci-avant et contribue à le professionnaliser. Il s'engage en faveur de structures sociales adaptées et pérennes, en particulier pour les thèmes dépassant les capacités des paroisses.
4. Le secteur fournit conseil et formation aux bénévoles et aux autorités ecclésiastiques et soutient les paroisses dans leurs activités de conseil et de formation. Il forme les collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise au travail avec des bénévoles et des personnes engagées à titre honorifique. Au nom du Conseil synodal, le secteur veille à l'égalité de traitement entre les sexes et les catégories professionnelles, ce dans l'ensemble de l'Eglise.
5. Il assure la diffusion d'informations et de conseil en matière de planification des ressources humaines, dans les questions de personnel et les conflits qui peuvent surgir, pour les conseillers de paroisse, les Synodes d'arrondissement et les collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise, en accord avec la direction de l'Eglise du canton de Berne et les autorités correspondantes dans les cantons du Jura et de Soleure.
6. Le secteur favorise en outre l'échange d'expériences, l'apprentissage mutuel et le soutien entre les paroisses et les arrondissements. Pour le Conseil synodal, Il planifie et organise la mise sur pied de conférences (par ex. des présidences de paroisses, arrondissements, décanats).
7. Le secteur gère les statistiques qui concernent les paroisses et qui ne sont pas traitées dans d'autres secteurs. Il les évalue périodiquement et présente éventuellement une proposition au Conseil synodal.
8. abrogé.

Art. 5 Oecuménisme, Terre nouvelle, migration

Art. 17 Règlement d'organisation

¹ Le secteur "Oecuménisme, Terre nouvelle, migration" a pour objectif de promouvoir une Eglise ouverte sur le monde, œcuménique et solidaire, luttant pour la paix, la justice et la sauvegarde de la Création par des contacts inter-ecclésiaux, interculturels et inter-religieux. Il soutient la mission et la collaboration au développement dans le monde. Il est l'interlocuteur des œuvres missionnaires et d'entraide.

² Le secteur traite des questions relatives à la migration et à l'intégration, ainsi que de l'évolution de la société qui est liée à ces phénomènes; il s'engage en faveur du respect

des droits humains.

¹ Le secteur regroupe les deux services :

- œcuménisme, mission et coopération au développement,
- migration.

Les tâches à remplir en matière d'œcuménisme, de mission et de coopération au développement touchent des thématiques communes.

² Le secteur encourage la solidarité mondiale et œcuménique avec les membres des Eglises partenaires, les cultures et les religions et soutient la mise en œuvre de cette solidarité dans notre société.

³ Par la formation et le conseil, le secteur soutient les paroisses et les arrondissements ecclésiastiques dans les domaines de l'œcuménisme, de la mission et de la coopération au développement.

1. Le service Œcuménisme, mission et coopération au développement

- a) représente les demandes de l'œcuménisme par la promotion des relations entre Eglises en coopération avec les partenaires œcuméniques, en particulier le Conseil œcuménique des Eglises (COE), l'Alliance réformée mondiale (ARM), la Communauté de travail des Eglises chrétiennes dans le canton de Berne (CTEC-BE) et les organisation inter-religieuses,
- b) encourage la compréhension pour le rôle de la mission, collabore à cette fin en particulier avec Mission 21 et entretient des relations avec des Eglises à l'étranger et des organisations missionnaires en Suisse,
- c) encourage, en accord avec le Conseil synodal, la coexistence entre religions et le dialogue interreligieux sur le territoire de l'Eglise,
- d) encourage la compréhension pour la coopération au développement et la politique y relative et œuvre à cette fin, en particulier avec Pain pour le Prochain (PPP) et l'œuvre d'entraide des Eglises protestantes de Suisse (EPER),
- e) encourage l'activité de formation à la politique de développement et au lobbying, en collaboration avec Pain pour le Prochain, l'œuvre d'entraide des Eglises protestantes de Suisse (EPER) et d'autres organisations actives dans la politique de développement.

2. Le service Migration

- a) s'engage pour une implication de la responsabilité de l'Eglise à l'égard des travailleuses et travailleurs étrangers et leurs familles, les réfugiés et les requérants d'asile, et les droits de ceux-ci,
- b) encourage la compréhension envers les groupes d'étrangers et soutient leur intégration,

- c) identifie les résistances dans la population à l'encontre de groupes d'étrangers et en analyse les causes,
- d) lutte contre les causes des mouvements migratoires par des efforts en matière de politique du développement et de promotion de la paix,
- e) encourage la coexistence des religions et le dialogue interreligieux en relation avec l'intégration.

Art. 6 Diaconie

Art. 18 Règlement d'organisation

¹ Le secteur "Diaconie" se charge de tâches dans les domaines de la diaconie, de l'assistance spirituelle, de la consultation et de la politique sociale. Il soutient les paroisses, les arrondissements ecclésiastiques et les régions dans leur compréhension et exécution de leur mandat diaconal. Il reprend à son compte les causes d'individus et de groupes et il promeut et renforce les réseaux relationnels. Il soutient le développement et la sauvegarde de structures qui répondent au critère de justice sociale et d'institutions respectueuses de la dignité humaine. Le secteur s'engage en faveur des droits des personnes défavorisées et des handicapés.

² Le secteur est l'interlocuteur des autorités cantonales et communales, ainsi que des institutions privées. Il collabore avec elles en matière de questions sociales et de politique sociale. Il se fait l'observateur de la politique sociale et en rend compte de manière critique sous l'angle de la mission de l'Eglise.

Le secteur comprend les services suivants:

- Bases, services, réseaux,
- coordination, conseil, assistance spirituelle.

La direction du secteur est compétente pour les fondements sociopolitiques et les relations publiques.

1. *Le service Bases, services, réseaux*

- a) élabore les fondements, concepts et prestations pour le travail diaconal dans les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure en tenant compte des aspects prévention, orientation des ressources, consultation et accompagnement,
- b) accompagne et soutient les paroisses et les arrondissements, leurs autorités et collaborateurs dans leurs tâches diaconales,
- c) met sur pied un réseau diaconal, accompagne et soutient des initiatives diaconales locales et régionales.

2. *Le service spécialisé Coordination, conseil, assistance spirituelle*

- a) coordonne, au niveau cantonal, les demandes et les tâches de l'accompagnement spirituel en hôpital, foyer et milieu carcéral de mê-

me que les services de consultation conjugale, pour partenariat et familles dans les régions. Dans des situations particulières, il réoriente les personnes ou dispense des conseils spécifiques.

- b) dirige la paroisse des sourds et malentendants et rassemble les demandes et les offres concernant les malentendants d'autres paroisses de l'arrondissement ecclésiastique de même qu'avec les communautés similaires situées hors du canton.

3. Projets

Adaptés dans l'espace et dans le temps, parfois restreints, les projets et prestations sont développés, réalisés et accompagnés sur l'ensemble du territoire de l'Eglise pour répondre aux besoins des partenaires locaux et régionaux. Selon le sujet et les compétences requises, tous les collaboratrices et collaborateurs participent au projet.

Art. 7 Catéchèse

Art. 19 Règlement d'organisation

¹ Le secteur "Catéchèse" assure la formation des catéchètes, des monitrices et des moniteurs de catéchèse (y compris la catéchèse des handicapés), ainsi que la formation continue des monitrices et des moniteurs. Il encadre les paroisses dans les questions de catéchèse, ainsi que dans le travail qu'elles fournissent à l'intention des enfants, des adolescents et des parents.

² Il existe des règlements d'examen pour la formation des catéchètes, ainsi que pour la formation de base et la formation continue des monitrices et des moniteurs de catéchèse.

³ Le secteur gère les médiathèques et services de consultation pour l'enseignement de la matière "Sciences de l'homme et de la société" et pour le catéchisme.

¹ Le secteur est subdivisé en deux services:

- formation des catéchètes,
- perfectionnement et conseils en catéchèse.

Il existe les commissions suivantes:

- Commission d'examen pour la formation des catéchètes (élection par le Conseil synodal)
- Formation et perfectionnement en catéchèse
- Parents et familles
- Catéchèse spécialisée
- Enfant et Eglise KiK-CIC
- Commission pour la catéchèse COMCAT.

² Le secteur est actif dans les domaines suivants:

1. Formation des catéchètes

Formation de base pour les catéchètes des deux sexes conformément

aux dispositions en vigueur du Synode et du Conseil synodal.

2. Formation continue

Formation continue à caractère pédagogique dans le domaine de la pratique de l'enseignement religieux pour tous les catéchètes. Cours régionaux pour les monitrices et moniteurs de catéchèse. Mesures de soutien en faveur des enseignants pour la branche religion/éthique au sein de la matière "Sciences de l'homme et de la société".

3. Conseil

Service de conseil pour catéchètes et paroisses. Conseil pour les questions professionnelles, de personnel et de structures des responsables dans les paroisses sur les questions de catéchèse. Supervision, conseil pratique et coaching des particuliers, des équipes et des autorités..

4. Catéchèse spécialisée

Formation continue et conseil des catéchètes spécialisés. Conseil et accompagnement des arrondissements ecclésiastiques sur les questions relatives à la catéchèse spécialisée. Contacts avec des écoles spécialisées et des associations de parents.

5. Parents / familles / enfants / adolescents

Formation, conseil et développement de concepts pour le travail ecclésial auprès des parents et des familles ainsi qu'avec les enfants et les adolescents, du baptême à l'entrée à l'école, pendant la scolarisation comme dans l'apprentissage et dans l'enseignement secondaire. Contacts avec les institutions de formation des parents et d'activités de jeunesse.

6. Coordination / formation francophone

Responsable de l'aide aux paroisses dans leur travail, en particulier dans les domaines suivants: conseils pour la coordination de la catéchèse, accompagnement des équipes catéchétiques, relation avec les parents.

Responsable des cours de formation des catéchètes professionnel(le)s et bénévoles pour les cycles I à III, des colloques d'orientation, voire de formation pour les pasteur(e)s. Contribue à l'établissement du matériel et des documents pour les cycles I à III.

Assiste aux séances de la COMCAT.

7. Bibliothèque spécialisée de Berne

Gestion d'une bibliothèque spécialisée en pédagogie religieuse. Bibliothèque spécialisée pour catéchètes et enseignants de la matière "Sciences de l'homme et de la société". Développement d'aides et de notices utiles à l'enseignement.

8. Médiathèques et conseil catéchétiques

Direction des services de documentation catéchétique à Thoun et Bien-

ne conformément à la convention conclue avec l'Eglise catholique romaine, l'Eglise catholique chrétienne ainsi qu'avec la Communauté d'intérêt des Communautés juives. Collaboration lors de l'acquisition de documentation avec l'Institut für Bildungsmedien de la Haute Ecole spécialisée de Berne. Collaboration avec CREDOC (Centre de documentation et de recherche catéchétique).

9. Relations extérieures

Commission de la catéchèse de la KIKO (Kakoki), Arbeitsgruppe zur Bildung und Begleitung von Menschen mit Behinderung (BMB), Groupe romand de catéchèse (GROC), Office protestant des éditions chrétiennes (OPEC), Office protestant de la formation (OPF), Enseignement biblique et religieux romand (ENBIRO); pour l'arrondissement du Jura: Aumônerie des personnes handicapées.

Art. 8 Théologie

Art. 20 Règlement d'organisation

¹ Le secteur "Théologie" traite de toutes les questions théologiques. Il est responsable de la formation continue du corps pastoral et coresponsable de la Formation pratique au pastorat. Il est l'interlocuteur des groupements et associations internes de l'Eglise.

² Le secteur Théologie assure le contact avec les pasteurs, l'association professionnelle des pasteurs et la Faculté de théologie. Il organise les conférences pastorales et encourage le débat théologique entre les pasteurs et le Conseil synodal.

³ L'Ecole préparatoire de théologie appartient au secteur. Le Synode a arrêté un règlement spécifique pour l'Ecole.

Le secteur comprend les services spécialisés suivants:

- théologie et
- formation continue des pasteures et pasteurs ainsi que
- la formation théologique pratique (KOPTA).
- L'Ecole préparatoire de théologie (KTS) lui est en outre subordonnée.

1. Le service Théologie

a) a pour tâche de promouvoir, accompagner et évaluer avec sens critique la proclamation de l'Eglise dans toutes ses dimensions, telles que mentionnées à l'art. 2 de la Constitution de l'Eglise.

Pour le compte du Conseil synodal, il exerce en particulier un contrôle sur le secteur de la théologie et de l'ecclésiologie. Il suit l'évolution dans les paroisses, les communautés, les facultés et dans la littérature professionnelle; il recueille les faits, les analyse et propose des mesures au Conseil synodal,

b) conseille le Conseil synodal, les secteurs, les arrondissements et les

- paroisses dans les questions relevant de la théologie, des actes ecclésiastiques et de l'aumônerie,
- c) traite de questions fondamentales de théologie pour le Conseil synodal,
 - d) fait fonction de centre de référence pour le corps pastoral pour toutes les questions théologiques et d'accompagnement spirituel,
 - e) est responsable des questions relatives aux descriptions de postes pastoraux et approuve les descriptions préalablement convenues en collaboration avec le Département théologie et le/la responsable des ressources humaines pour le corps pastoral du secteur Théologie.
 - f) traite les questions relatives à la musique d'Église en coopération avec les spécialistes,
 - g) conseille et informe le corps pastoral et les paroisses sur les questions relatives aux Églises libres, communautés particulières, sectes et aux nouveaux courants et mouvements religieux,
 - h) assure la communication entre le Conseil synodal et le corps pastoral.

2. *Le service Formation continue*

- a) planifie, organise, dirige et évalue les activités de formation continue destinées aux pasteures et pasteurs, au besoin aussi à d'autres collaboratrices et collaborateurs ecclésiaux,
- b) réalise le travail conceptuel dans les secteurs "formation continue" et "supervision",
- c) élabore et met à jour, à l'intention des autorités concernées, les règlements et dispositions d'application relatifs à la formation continue et à la supervision³,
- d) traite les demandes relatives aux formations continues de longue durée et les congés d'études ainsi que les questions de conceptions de sessions de formation continue ou d'application du règlement sur la formation continue et la supervision³,
- e) propose un accompagnement pratique dans la mesure de ses possibilités,
- f) conseille les pasteures et pasteurs, les collaboratrices et collaborateurs socio-diaconaux, catéchètes et formatrices et formateurs d'adultes sur les questions relatives au règlement et aux dispositions d'application sur la formation continue et la supervision⁴ ainsi que les demandes fondamentales concernant le perfectionnement et les plans de carrière,

³ RLE 59.010, RLE 59.011, RLE 50.012. RLE 59.013, RLE 59.014.

⁴ adapté en date du 31.12.2008 vu la dissolution de la commission de formation continue.

- g) conseille les autorités ecclésiastiques sur l'application du règlement et les dispositions d'application concernant la formation continue et la supervision des collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise⁴,
 - h) travaille en étroite collaboration avec les délégués à la formation continue au sein du Concordat et en Romandie, et s'engage dans la Commission de la formation continue de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse,
 - i) entretient des contacts avec d'autres prestataires dans le domaine de la formation et du perfectionnement, avec et sans lien avec l'Eglise,
3. [abrogé]⁵.
 4. Les collaboratrices et collaborateurs du *Service de coordination pour la formation théologique pratique (KOPTA)* travaillent conformément au contrat qui lie la faculté de théologie et le Conseil synodal des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.
 5. *L'Ecole préparatoire de théologie (KTS)* est soumise à un statut particulier (règlement propre).

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2003.

Berne, le 1^{er} mai 2002

AU NOM DU CONSEIL SYNODAL

Le président: *Samuel Lutz*

Le chancelier: *Bernhard Linder*

Modifications

- le 21 janvier 2004 (décision du Conseil synodal):
modification de l'art. 8 al. 1 let. e.
- le 16 février 2005 (décision du Conseil synodal):
adaptations terminologiques.
- le 4 mai 2005 (décision du Conseil synodal):
modification des art. 4 et 8 (nouveau ch. 3).
- le 12 décembre 2007 (décision du Conseil synodal):
modification des art. 2 - 4.
- le 10 décembre 2008 (décision du conseil synodal):
modification de l'art. 3 et adaptations rédactionnelles dans l'art. 8 al. 2 let c et d et al. 3 (dissolution de la commission de la formation continue).

⁵ abrogé en date du 31.12.2008 vu la dissolution de la commission de formation continue.

- le 16 décembre 2010 (décision du Conseil synodal):
modification de l'art. 2.
- le 10 février 2011 (décision du Conseil synodal):
modification de l'art. 8 ch. 1 lit. e.
- le 9 juin 2011 (décision du Conseil synodal):
modification de l'art. 7 ch. 1 - 9.